

# DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



RAPPORT DE MISSION DSF-AS  
ISTANBUL 5 et 6 DECEMBRE 2017

PROCES KCK 2 et CHD

**Audience devant la 19<sup>e</sup> Chambre Criminelle d'Istanbul (Heavy Penal Court)**

**5 décembre 2017**

**Audience devant la 18<sup>e</sup> chambre Criminelle d'Istanbul**

**6 décembre 2017**

**Chargées de mission : Claire BOULLERY, Françoise GAUTRY et Ghislaine SEZE**

## **Objectif :**

- Soutenir nos confrères dans leur refus d'être assimilé à leurs clients et aux causes qu'ils défendent,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

## **Le contexte :**

### **RAPPEL HISTORIQUE**

DSF-AS suit, depuis leur début, trois procès menés contre des confrères turcs poursuivis en raison de leur exercice professionnel :

-Le 1<sup>er</sup> dit « **KCK2** » concerne 46 avocats ayant appartenu à l'équipe de défense d'Abdullah OCALAN, chef de l'opposition kurde toujours incarcéré. Ils ont été interpellés en 2011, dans des conditions brutales et contestables au regard de la loi turque. Ils sont poursuivis pour participation à une organisation terroriste, prévention fondée sur le fait que ces avocats sont intervenus, entre 2005 et 2011, en qualité de défenseur du leader du PKK. Le Juge Metmet ECINKI avait à la fois instruit cette affaire et présidé les audiences de 2012 à 2014 ; il est actuellement détenu et poursuivi pour soupçon de falsification de preuves. Tous ces avocats sont libres depuis 2014, date à laquelle la loi a supprimé la cour spéciale de Silivri, leur dossier étant renvoyé devant la 19<sup>e</sup> chambre criminelle de la cour d'Istanbul.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



Une première audience s'est tenue le 11 novembre 2014, et l'affaire a subi des renvois successifs aux 7 et 8 mai 2015, 21 octobre 2015, 17 mars 2016, 28 juin 2016, 14 novembre 2016, 9 mars 2017, 6 juillet 2017 puis 5 décembre 2017.  
(voir les précédents rapports)

Il s'agit donc de la 9<sup>e</sup> audience en 3 ans devant la cour d'Istanbul pour cette affaire.

-Le 2<sup>ème</sup> dit « **CHD** » concerne 23 avocats assurant la défense des précédents, tous membres du syndicat d'avocats CHD, interdit depuis l'état d'urgence de 2016. Interpellés en janvier 2013, dans des conditions également brutales et contestables, ils sont poursuivis depuis 2014 pour complicité et actions terroristes comme les avocats du « KCK2 ». Il leur est principalement reproché d'appartenir à une organisation terroriste et de défendre des opposants qualifiés de terroristes.

Comme leurs confrères du procès « KCK2 », ils devaient être jugés par la cour spéciale de Silivri supprimée en mars 2014. Au mois d'avril 2014, ils ont été libérés et renvoyés devant la 18<sup>e</sup> chambre criminelle de la cour d'Istanbul qui d'audience en audience, renvoie ce dossier depuis novembre 2014. Ce 6 décembre 2017, il s'agit de la 8<sup>ème</sup> audience.

Le 12 septembre 2017, 16 avocats membres du CHD, dont 6 comparaissent dans ce dossier, ont à nouveau été interpellés et placés en détention provisoire, pour des motifs apparemment identiques à ceux pour lesquels ils sont jugés dans cette affaire. Répartis dans des prisons différentes parfois éloignées d'Istanbul. Ainsi, libres dans cette procédure, ils comparaissent détenus !

Le président du CHD, Selkuk Kosagacli, a lui aussi été interpellé à Ankara le 8 novembre 2017, après avoir dénoncé publiquement des actes de torture commis contre les kurdes et alors qu'il devait rencontrer le président du Conseil national des Barreaux.

Il comparaît détenu avec les autres.

-Le 3<sup>ème</sup> dit « **OHD** » concerne 12 avocats, dont certains membres de l'équipe de défense du dossier KCK2, interpellés le 16 mars 2016 dans le cadre d'une action menée contre l'association OHD, association rassemblant des familles de prisonniers assistés par ces avocats. Cette association, comme beaucoup d'autres, a été interdite le 11 novembre 2016 dans le cadre de l'état d'urgence. Ce dossier, jugé par la 14<sup>ème</sup> chambre de la cour d'Istanbul, a été évoqué à l'audience du 13 septembre 2017 et renvoyé au 7 février 2018.

Depuis des mois, les atteintes à la liberté d'expression se sont répétées, visant également les journalistes, les universitaires, les magistrats, les fonctionnaires et des associations de défense des droits de l'homme.... Aujourd'hui, l'ensemble de l'appareil judiciaire est déstabilisé.

Nos confrères voient, chaque jour, les actions se multiplier contre eux sur tout le territoire de la Turquie, au seul motif de leur exercice professionnel. Ils sont systématiquement

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



assimilés aux clients qu'ils défendent. Une défiance de plus en plus ouverte se manifeste vis à vis des défenseurs des Droits de l'Homme, accusés d'être le terreau du terrorisme !

Depuis la tentative de coup d'état du 15 juillet 2016, l'état d'urgence décrété a eu pour conséquence la mise en œuvre d'une série de mesures portant atteinte aux droits de la défense : suppression de la confidentialité des échanges entre l'avocat et son client soupçonné de terrorisme ; possibilité pour le juge de supprimer toute visite de l'avocat à son client incarcéré pour une période de six mois ; prolongation du délai de garde à vue à 30 jours, sans avocat pendant les 5 premiers jours, privation de passeport pour grand nombre d'avocats impliqués dans ces affaires...Près de 3000 juges ont été suspendus ; chaque jour amène son lot d'arrestations et de limogeages dans tous les domaines d'activité...

Les deux dossiers « KDK2 » et « CHD » étant audiencés les 5 décembre à 14H et 6 décembre à 9H30, nous assisterons à ces deux audiences.

### **La procédure:**

Depuis le début de ces deux affaires, à chaque audience la Défense a rappelé :

- que la procédure était entachée de nullités graves ;
- que les griefs invoqués par l'accusation étaient formellement contestés, tout autant que les preuves versées au dossier ;

Depuis que le dossier a été renvoyé devant la cour d'Istanbul, la Défense soulève également :

- que les nouveaux juges en charge du dossier ne peuvent se contenter de reprendre l'examen du dossier là où s'étaient arrêté les précédents juges sans reprendre, par eux-mêmes, l'instruction du dossier à l'audience et l'examen contradictoire des preuves ;
- que, de surcroît, dès lors que les juges ayant instruit le dossier ont été interpellés et se trouvent aujourd'hui eux-mêmes poursuivis, il est indispensable que leur dossier soit versé aux débats pour connaître le lien éventuel avec la présente affaire, particulièrement quelles falsifications de preuves sont reprochées.

La cour Constitutionnelle, saisie de la première question, a finalement décidé, en 2016, que les juges étaient libre de poursuivre les procédures engagées et de décider s'ils souhaitaient ou non reprendre l'examen des pièces ou demander de nouvelles preuves.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



Ainsi, dans **le dossier KCK2**, les juges ont décidé, le 28 juin 2016, d'ordonner la communication du dossier de l'ancien président ECINKI et l'examen contradictoire des moyens et pièces à l'audience.

A l'audience suivante, le 14 novembre 2016 les juges, constatant que ce dossier attendu n'avait pas été versé, ont réitéré leur demande de communication du dossier des magistrats ayant diligenté l'enquête, notamment l'acte d'accusation, et renvoyé l'affaire au 9 mars 2017.

Ce jour-là, la cour n'a pu que constater, encore une fois, la non-exécution de sa précédente décision et renouveler, en accord avec le procureur, la demande de communication du dossier du juge Mehmet ECINKI pour le 6 juillet 2017, date d'audience à laquelle ce dossier a de nouveau été renvoyé au 5 décembre sans que les pièces demandées aient été produites.

C'est dans cet état que se présentait cette affaire le 5 décembre 2017 à 14h00.

**Dans le dossier CHD**, le problème de défaut de communication des preuves est semblable : depuis l'origine, la défense demande que soient versés aux débats les originaux des documents et enregistrements sur lesquels sont fondés les accusations portées contre les prévenus, sans pouvoir les obtenir. D'audience en audience, il est constaté que la police, en dépit des demandes de la cour en ce sens, ne communique pas ces éléments. De plus, l'accusation fait état de témoins anonymes avec lesquels les prévenus demandent à être confrontés en vain. Le 7 juin 2017, les avocats se sont indignés que, depuis la première décision du 12 avril 2013 concernant la production de ces originaux, la cour ne les ait jamais obtenus ; le procureur s'est contenté de dire que les recherches de preuves se poursuivaient et qu'il attendait des réponses...

C'est dans cet état que se présentait le dossier le 6 décembre 2017 à 9h30.

### **Déroulement de la mission :**

Arrivées la veille au soir, nous retrouvons les Bâtonniers Maryvonne LOZACH'MEUR et Serge NONORGUE, Bâtonnier du Barreau de Rennes, représentant la Conférence nationale des Bâtonniers pour l'une et la Conférence régionale du Grand Ouest. Un diner sympathique avec notre jeune consœur Clarisse nous permet de faire le point sur ces deux audiences.

La délégation française est composée de 5 membres.

Le 5 décembre au matin, s'ouvre également le procès diligenté contre 300 universitaires ayant signé, en 2016, un appel à la paix notamment avec les kurdes. Cette affaire doit se poursuivre durant tout le mois de décembre.

L'un de nos confrères, professeur de droit constitutionnel à l'université, a sollicité une rencontre dans le bureau du Bâtonnier pour nous présenter ce dossier dans lequel il est poursuivi. Le RV est fixé au 5 décembre à 13H, au Palais (Caglayan Adalet Sarayi),

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



L'audience étant à 14H, il a été convenu de nous rendre vers 12h30 dans les locaux de l'ordre pour une courte réunion d'information avec nos confrères de la défense, avant de rencontrer le Bâtonnier et le confrère avec lequel nous avons rendez-vous.

### **L'audience du 5 décembre 2017 :**

Le lendemain matin, Nous retrouvons, en arrivant, le jeune futur confrère francophone qui a accepté de nous servir d'interprète durant ces deux jours, La consœur qui nous accueille au palais nous indique que, si la défense souhaite s'exprimer et faire valoir des arguments, elle entend aussi solliciter de nouvelles pièces, ce qui entraînera un renvoi. Dans le contexte actuel, on ne peut que comprendre leurs réticences à être jugés.....

Puis nous nous rendons tous chez le Bâtonnier DURAKOGLU, dont il convient de rappeler que nous ne l'avons jamais rencontré depuis qu'il a été élu alors que nous l'informons à chaque fois de notre venue aux audiences.

Néanmoins, il nous reçoit courtoisement en compagnie du Pr Ibrahim KABOGLU, professeur de droit constitutionnel et avocat au Barreau d'Istanbul, parfaitement francophone : il a fait une partie de ses études en France ! Il est accompagné de l'un de ses avocats.

Notre confrère nous expose la situation très grave dans laquelle se trouvent de nombreux fonctionnaires limogés par décret-loi, sans motivation ni recours possible.

La commission ad hoc créée en janvier 2017 par le ministère de la justice, en accord avec les institutions européennes, pour faire un premier examen des recours des victimes de l'état d'urgence, ne fonctionne pas, d'autant moins que son président a été nommé secrétaire d'état au ministère de la justice et n'est toujours pas remplacé !

Il envisage de saisir la CEDH sur le fondement du délai raisonnable mais ne peut le faire avant une année au moins, ce qui est très long ! Il souhaiterait donc savoir si, dans le cadre de l'état d'urgence que nous avons connu en France, des recours auraient été fait devant la CEDH qu'ils pourraient invoquer ? Nous nous engageons à nous renseigner et à sensibiliser le Barreau français sur cette situation anormale et scandaleuse, tout en lui indiquant qu'à notre connaissance, si des recours ont effectivement été faits contre des excès, les juridictions françaises ont répondu.

Notre confrère souhaite garder des liens avec les avocats français, ce que nous lui promettons. Il nous précise qu'il est, actuellement, comme nombre de personnes en Turquie, privé de passeport et donc de possibilité de circuler hors du territoire national.

Nous sommes alors appelés à l'audience, où nous nous rendons vers 15H, avec la délégation hollandaise qui nous a rejoints entre temps.

La composition du tribunal est encore une fois différente : le Président étant absent, l'audience est présidée par un assesseur, assisté de deux assesseurs femmes, dont une voilée qui siégeait la fois précédente.

Une dizaine de confrères prévenus sont présents, les autres représentés par leurs avocats.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



Après l'appel des prévenus, l'une des consœurs de la défense présente la liste des avocats internationaux présents et la remet au Président qui l'accepte. Puis, soudainement, le Président annonce qu'il siège depuis le matin sans interruption, qu'il est fatigué et qu'en outre, il n'est pas le président de la chambre. **Le dossier est donc renvoyé au 10 mai 2018 à 9h30.**

Nous sortons avec nos confrères, tous stupéfaits de cette décision.

### L'audience du 6 décembre 2017 :

Il nous est alors proposé de nous réunir dans une salle de l'ordre pour faire un point, dès à présent, sur l'audience du lendemain et la situation des avocats à nouveau interpellés et détenus depuis le 12 septembre 2017, et, pour Selkuk Kosagacli, depuis le 8 novembre 2017.

Le nouveau président du bureau du CHD d'Istanbul, nous redit que la défense avait préparé pour aujourd'hui des interventions, mais que les juges ne veulent pas juger ces affaires politiques et qu'on ne veut pas leur donner les pièces qu'ils demandent.

De plus, ils dérangent : le CHD, comme d'autres associations d'avocats, a été interdit. Mais ils continueront à se battre et à défendre gratuitement les plus pauvres et les opprimés, en même temps que la profession.

Les poursuites n'ont aucun fondement réel, les prétendues preuves ne sont que des copies de documents dont on ne peut leur donner les originaux.

Selon lui, dans la nouvelle affaire, les accusations sont les mêmes mais seraient fondées sur un seul témoin qui aurait fait des déclarations sur 300 personnes...pas seulement des avocats.

Les avocats arrêtés sont presque tous du même cabinet, « les avocats du peuple ». Pour nos confrères, ces poursuites sont liées au fait qu'ils défendent des universitaires, notamment deux enseignants en grève de la faim dont le cas a été médiatisé.

Tous les avocats arrêtés ont été malmenés et même torturés au commissariat pendant la garde à vue qui a duré 9 jours. Un avocat a eu le bras cassé en prison.

Le juge a déclaré l'affaire secrète et a refusé de la joindre à la procédure en cours de jugement, alors qu'il s'agit des mêmes griefs.

Les prévenus ont été dispersés dans plusieurs prisons éloignées ce qui rend très difficile la préparation de la défense. Il espère qu'ils seront présents à l'audience demain.

Il faut agir contre ces attaques contre les avocats.

Le lendemain à 9H30 nous retrouvons, outre nos confrères et notre traducteur, Monsieur Desplechin, Consul-Général adjoint, et la chargée de communication du consulat.

La délégation hollandaise est présente ainsi qu'un confrère autrichien.

Prévue à 10H, l'audience commence à 11H.

Les prévenus sont presque tous là, dont nos 7 confrères détenus ; les familles présentes sont autorisées à venir les embrasser, nous même allons les saluer avec d'autres confrères. Moments toujours émouvants, surtout quand on voit le courage dont ils font preuve.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



La composition du tribunal est encore différente de celle de l'audience précédente. L'une des juges est voilée. Après l'appel des prévenus, le Président accepte la liste des délégations étrangères qui est mise au dossier.

A ce moment éclate un incident : le président aperçoit un homme, debout au fond de la salle dans le public, qui tente de prendre une photo avec son téléphone. Il s'y oppose et envoie l'huissier pour prendre le téléphone avant de lui dire d'appeler les policiers en faction dehors. L'homme proteste de son ignorance de l'interdiction et propose d'effacer la photo. Finalement la photo sera effacée et l'homme expulsé par la police, le président l'informant qu'il serait poursuivi pour ce fait.

L'audience reprend avec l'interrogatoire des prévenus. Il apparaîtra, tout au long des interventions de nos confrères, qu'ils s'exprimeront tant sur le dossier jugé depuis 2014 que sur les nouvelles accusations dont certains font l'objet depuis septembre. Ils ont été arrêtés la veille du jour où ils devaient plaider pour la défense d'enseignants radiés.

La première, Barkin Timtick, prend la parole : *« on m'accuse de défendre deux enseignants en grève de la faim et d'être liée avec eux. Mais je ne fais que mon métier ! ... les opposants, les plus démunis, sont des cibles pour le pouvoir, mais nous résisterons ...pour ces enseignants, nous sommes prêts à rester en prison pour qu'ils vivent ! »*

Une autre consœur prend la parole pour rappeler la deuxième procédure dont ils font l'objet ; pour elle, ils sont poursuivis car ils défendent des enseignants.

Ebru Timtick, sœur de Barkin, intervient, pendant environ 1/2 heure, pour rappeler l'historique du dossier depuis leur arrestation en 2013 et les anomalies de cette procédure : *« Nous ne faisons que notre métier. Dans le système juridique turc, il n'y a pas de justice ; nous voulons plus de justice. Les gens qui demandent cela sont peu nombreux et sont considérés comme des opposants. Nous avons le droit de nous réunir, mais on ne nous laisse pas le faire. Quand les autorités ont envie d'utiliser la force, ils s'attaquent à des gens comme. Nous nous attendions à être arrêtés, les autorités savaient que nous nous opposerions à ces actes illégaux. »* Elle ajoute que, dans la nouvelle affaire, le témoin est, en réalité, un délinquant qui a été incité par la police à faire des déclarations contre les membres du CHD en échange de l'abandon des poursuites à son encontre ; elle demande qu'il soit convoqué pour une confrontation. Elle ajoute *« J'ai pitié de vous, les juges, car dans les périodes comme celle que nous vivons, il vous est difficile d'exercer votre métier »*

Elle termine en indiquant que, lors de sa dernière arrestation, lorsqu'elle a été présentée au procureur, celui-ci lui a demandé de rester debout pendant toute l'audition ; elle s'est néanmoins assise et, en conséquence, le procureur a déposé une plainte supplémentaire contre elle. A la fin de son exposé elle remet au Tribunal sa déclaration écrite.

Un confrère lui succède et déclare : *« Mon premier métier c'est avocat, et le deuxième c'est révolutionnaire...le meilleur endroit pour résister est la prison....En prison on tente de nous vaincre, mais ils n'y parviendront pas. Je connais le système, donc je me moque de votre décision ; je sais que vous ne jugez pas de manière libre. Le gouvernement essaie de se*

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



*maintenir au pouvoir, mais ils partiront ; nous, nous resterons. Voyez la réalité, devenez révolutionnaire ! ».*

Selcuk Kosagacli prend la parole, durant environ 3/4 d'heure. Lui aussi rappelle et dénonce les faits, les procédures et les conditions des arrestations : *« le 12 septembre 2017, la police est venue à notre bureau et a arrêté 16 de mes camarade. Je n'ai pas été arrêté ce jour-là. Pendant 2 mois, avec d'autres, j'ai travaillé pour défendre ceux qui avaient été arrêtés.*

*Puis j'ai demandé à rencontrer le Procureur et c'est alors qu'il a ordonné mon arrestation quel que soit l'endroit où je me trouve ».*

*« Le procureur nous a dit que l'accusation serait identique à celle du premier dossier ; nos avocats lui ont donc demandé de ne pas ouvrir un nouveau dossier mais de joindre les nouveaux éléments au dossier, ce qu'il a refusé. »*

*Il poursuit : » Je suis avocat depuis 21 ans et j'exerce ma profession de façon honorable. Mais il y a peu, un juge m'a demandé pourquoi je défendais les victimes de la catastrophe de SOMA. J'ai trouvé que c'était honteux de me poser cette question ! Si notre justice en est à se poser de telles questions, alors il est temps que le système judiciaire change. Pour moi, c'est un grand honneur de défendre les deux enseignants. Laissez-nous faire notre métier, libérez-nous ! L'hiver est très long, mais le printemps viendra »*

Un dernier prévenu se lève : *« Quand le système politique est en crise, il s'attaque à des gens comme nous, qui défendent les plus démunis... nous avons été arrêtés la veille du procès des deux enseignants que nous devons défendre. Notre lutte est juste, nous la poursuivrons ».* Il indique qu'en 2013 certains de ses camarades ont déposé plainte contre des policiers qui les avaient torturés, mais que ces policiers ont été relaxés ; ces mêmes policiers ont été arrêtés comme gülennistes après le putsh. Il conclut : *« La torture n'est pas seulement pratiquée en garde à vue, mais aussi en détention ; nous avons porté plainte pour cela même si nous savons que rien ne sera fait. On fait en sorte d'isoler les avocats arrêtés en les répartissant dans différentes prisons ».*

A 13h35 une suspension d'audience est ordonnée ce qui nous permet d'aller déjeuner à la cafétéria avec nos confrères turcs.

A 14h10, reprise de l'audience ; Le président demande si d'autres prévenus veulent s'exprimer.

L'un d'eux déclare qu'il ne se défendra que lorsqu'il aura les preuves écrites des accusations retenues contre eux, c'est à dire les originaux de ces documents, et la présence à l'audience du témoin qui les accuse.

La parole est à la défense.

Un premier avocat reprend ce point en rappelant que lors de la précédente audience, le Président avait déclaré que la protection judiciaire des témoins avait été levée, sans qu'on ait jamais su, d'ailleurs, qui avait ordonné cette protection ; il demande donc que les témoins



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



comparaissent à l'audience. Il rappelle que souvent ces témoins sont peu fiables et utilisés par la police. Il redemande la production des originaux des témoignages servant de preuves.

Un deuxième avocat se lève : « *le problème de ces audiences (dit-il) c'est qu'on n'aborde pas le fond mais les détails. Je prends l'exemple de la photo prise au début de l'audience ; il suffisait d'effacer cette photo et le problème était réglé...j'attendais du juge qu'il compatisse aux tortures évoquées et les condamne au lieu de les ignorer. Tout à l'heure, vous avez ouvert une procédure pour un incident, un détail, et vous ne faites rien contre les tortures subies par ces avocats...* », il poursuit « *.les accusations sont les mêmes pour tous sauf une supplémentaire contre Ebru Timtick : un témoin dit qu'elle est dirigeante d'une organisation terroriste et qu'elle lui aurait donné l'ordre de tuer. Mais personne n'a jamais vu ce témoin. Il faut qu'il vienne à l'audience* ».

Six défenseurs se succéderont au cours de l'après-midi, pour décrire les conditions de détentions de ceux qui sont incarcérés, à l'isolement, ce qui est une atteinte aux droits de la défense, avec des traitements indignes allant jusqu'à la torture (bras cassé pour l'un d'entre eux ...). Ces traitements sont une vengeance envers les avocats ; « *c'est parce que nous défendons les enseignants qui dénonçaient le système islamo-fasciste que nous subissons cela* » dit l'une des défenseurs, « *un livre écrit sur cette affaire a été interdit par la justice* » ajoute-t-elle.

« *Les avocats sont accusés parce qu'ils défendent des gens qui se révoltent contre l'Etat* » dit un autre, « *ce dossier a été monté par des procureurs et des juges qui ne sont que des malfaiteurs* », visant ainsi les gülennistes. Il poursuit « *les juges et procureurs sont au service du gouvernement qui vous oblige à faire des choses que vous ne voulez pas. Est-ce que ça vaut la peine pour le salaire que vous touchez* » ? Vous devez relaxer les prévenus faute de preuves.

Au début des plaidoiries, le président a continué à faire transcrire par le greffier, en les reformulant, les propos tenus par chacun, comme il le faisait avec les déclarations des prévenus. Puis, lors de la 4ème intervention, il a demandé l'enregistrement de l'audience, trouvant les propos tenus trop difficiles à retranscrire !!!

Après 20 minutes de délibéré, le tribunal rend sa décision : Les demandes concernant la production des originaux des preuves sont acceptées, mais la demande de comparution des témoins est rejetée.

**Le dossier est renvoyé au 23 mai 2018 à 10h30**

Nous sortons avec nos confrères avec qui nous discutons un moment.

Ils nous remercient encore d'être là, ce qui est important pour eux comme pour les juges disent-ils. Cependant, ils sont conscients de l'organisation que cela implique et nous convenons de nous contacter un mois avant la prochaine audience pour qu'ils nous confirment la situation et l'utilité de notre venue le 23 mai prochain.

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



### En conclusion,

On ne peut qu'espérer que les pièces et documents demandés par la Défense depuis de nombreux mois soient enfin produits et permettent à cette affaire très ancienne d'être jugée dans des conditions qui respectent la loi et les droits de nos confrères.

Toutefois, on sent chez nos confrères à la fois le désir d'en terminer, mais aussi la crainte d'être jugés dans une période aussi incertaine....

Il est à noter qu'une fois encore, aucun représentant du Conseil de l'Ordre du Barreau d'Istanbul n'était présent pour cette audience dans la salle des avocats ou à l'audience, en dépit de notre entretien avec le Bâtonnier la veille. Une nouvelle fois, il a été constaté le désintérêt des instances dirigeantes de l'Ordre pour cette affaire où des avocats sont jugés pour n'avoir fait qu'exercer leur profession d'avocat et, assimilés à leurs clients, sont harcelés de procédure, maltraités jusqu'à la torture pour certains, parce qu'ils défendent des opposants.

Enfin, s'il est certain que la question de la sécurité à Istanbul se pose toujours, ce qui impose une prudence dans nos comportements, il apparaît que notre présence aux audiences est toujours souhaitée et importante pour nos confrères, surtout dans ce climat de grande insécurité pour eux.

Le soutien de nos autorités consulaires, remarquable par sa constance il faut le souligner, est également important.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que saluer le courage de nos confrères, qu'ils soient poursuivis ou en défense, sans oublier notre traducteur, turc et futur avocat, sans qui nous ne pourrions mener ces missions de façon efficace, et maintenir cette présence confraternelle aux audiences.

Nous remercions la Conférence des Bâtonniers d'avoir pris en charge les indemnités de traduction durant ces deux audiences.

Claire BOULLERY,

Françoise GAUTRY,

Ghislaine SEZE

**Annexe :** Liste des Organisations et Barreaux représentés les 5 et 6 décembre 2017

## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717 [contact@defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



### Liste des organisations et Barreaux français représentés aux audiences

**des 5 et 6 décembre 2017 :**

Observatoire des Avocats en Danger (OIAD)

Conférence Nationale des Bâtonniers de France et d'Outre-mer

Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest

Défense Sans Frontière-Avocats Solidaires (DSF-AS)

Barreau d'Aix en Provence

Barreau de Bordeaux

Barreau de Brive

Barreau de Clermont-Ferrand

Barreau d'Epinal

Barreau de Grenoble

Barreau des Hauts de Seine

Barreau de Rennes

Barreau de Toulouse